



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

\*\*\*\*\*

Arrêté n°38-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

### PROROGÉANT LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SYLVAIN LEVI ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT, LE VENDREDI 26 JUIN 2026 EN RAISON DE LA CANICULE

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L. 521.3 ;

**VU** le Plan national canicule en vigueur ;

**VU** l'alerte de vigilance rouge émise par Météo-France en date du 20/06/2026, concernant un épisode de fortes chaleurs exceptionnelles sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté du maire 36-2026 en date du 23 juin 2026 de fermeture temporaire de l'école élémentaire Sylvain Lévi et de l'école maternelle Charles Perrault les mardi 23 et jeudi 25 juin 2026, en raison de la canicule ;

**Considérant** les prévisions de température pour la journée du vendredi 26 juin dépassant à nouveau les seuils de sécurité pour l'accueil des élèves dans des conditions normales ;

**Considérant** que les locaux de l'école élémentaire Sylvain Lévi et de l'école maternelle Charles Perrault l'école ne permettent pas d'assurer un rafraîchissement suffisant garantissant la sécurité et la santé des enfants et du personnel au vu de cette canicule extrême ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des élèves et du personnel scolaire ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque de déshydratation, de malaise ou de coup de chaleur chez les élèves et les personnels ;

**Considérant** l'information faite à l'Inspectrice de l'Education Nationale en date du 24/06/2026 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La fermeture temporaire de l'école élémentaire Sylvain Lévi et de l'école maternelle Charles Perrault est prolongée jusqu'au vendredi 26 juin inclus, en raison de la canicule.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260624-ARRETE2026-38-AU  
Date de télétransmission : 24/06/2026  
Date de réception préfecture : 24/06/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

\*\*\*\*\*

Arrêté n°38-2026

**ARTICLE 2 :** Les activités périscolaires associées à ces établissements (accueil matin, soir et pause méridienne) sont également suspendues le vendredi 26 juin.

**ARTICLE 3 :** un service minimum d'accueil est mis ce vendredi 26 juin sur le groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland, 6 route de la Berchère de 7h15 (**heure limite d'accueil 8H15**) à 19h (**possibilité de récupérer les enfants à partir de 16h40**). La pause méridienne sera assurée (repas froid). Le service minimum d'accueil est encadré par le personnel municipal (ATSEM, animateurs, personnel de restauration scolaire). Aucun service de bus n'est mis en place. Les familles déposeront et récupéreront les enfants sur ce groupe scolaire.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le préfet, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- Communiqué aux chefs d'établissement, aux parents d'élèves, au personnel scolaire et sera affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à Andilly, le 24 juin 2026.

Le Maire d'Andilly,

Alexandre LEGAL



Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le ...24-06-2026..., et qu'il a été publié/ou notifié sur le site internet le .....

Alexandre LEGAL



**Nota :** La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20260624-ARRETE2026-38-AU  
Date de télétransmission : 24/06/2026  
Date de réception préfecture : 24/06/2026